

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 077-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.284

Déposée le: 15.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Schnegg (Champoz, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1058/2015 du 2 septembre 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Soutien des entreprises suisses dans le cadre des investissements des centres de formation, hautes écoles et universités

Les entreprises industrielles suisses actives dans la fabrication de biens d'investissement (machines, appareillages, installations de production) sont reconnues sur l'ensemble des marchés mondiaux pour la qualité de leurs produits et pour leurs capacités innovatrices.

Malheureusement, force est de constater qu'aujourd'hui, la plupart des centres de formation (écoles professionnelles, écoles des métiers, hautes écoles, universités) ont de plus en plus tendance à acheter des biens d'investissement provenant de fournisseurs étrangers et ce apparemment pour des raisons financières. Dans ce contexte, il convient de noter que les budgets globaux des dites écoles n'ont pas été réduits.

Cette situation a pour conséquence que de plus en plus de professionnels arrivant sur le marché du travail n'ont pas pu se familiariser avec les produits développés et fabriqués dans notre pays.

Des entreprises suisses sont aujourd'hui obligées de prêter gratuitement certaines machines à ces institutions si elles ne veulent pas disparaître des radars des futurs travailleurs formés dans notre pays. Il s'agit bien souvent d'investissements à six, voire sept chiffres pour ces sociétés.

Au vu de la situation économique particulièrement difficile pour ces entreprises (franc fort, etc.), il ne leur sera hélas plus possible de mettre leurs produits à disposition des institutions de formation, ce qui aura un impact très négatif pour la formation de la relève.

Il faut noter également que le financement de ces institutions intervient principalement par le biais de l'impôt. Or l'ensemble des contribuables, personnes physiques et personnes morales, ne peut que tirer profit de la compétitivité et de la santé économique de nos entreprises.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les autorités sont-elles informées de cette situation ?
2. Comment un mécanisme de préférence nationale pourrait-il être mis en place pour sauvegarder les intérêts de l'industrie suisse, sachant que les pays dans lesquels sont implantés les principaux concurrents des industriels suisses n'hésitent pas à soutenir massivement leurs industries (Europe, Asie, USA) ?
3. Serait-il envisageable d'augmenter le budget des investissements de ces institutions si elles s'engagent à acheter des produits fabriqués en Suisse ?
4. Les budgets mis à disposition des institutions de formation ne semblent pas avoir été revus à la baisse. Comment donc expliquer que l'argumentation budgétaire soit régulièrement utilisée pour justifier l'acquisition de biens d'investissement auprès de fournisseurs étrangers ? Est-ce dû principalement à l'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes suite à l'affaiblissement du cours de l'euro depuis 2007 déjà ?
5. Au cours des prochaines années, le canton va consentir de lourds investissements pour la formation et plus particulièrement dans le cadre du Campus Bienne. Que pense faire le canton pour favoriser les entreprises nationales et permettre ainsi aux futurs professionnels de se familiariser avec les produits fabriqués dans notre pays ?
6. Existe-t-il déjà des prévisions budgétaires par rapport aux investissements (machines, installations, appareillage, moyens de production, etc.) qui seront réalisés dans le cadre de cet important projet ? Et si oui peuvent-ils être communiqués ?
7. Le canton est-il prêt à intervenir au niveau fédéral pour soutenir les industriels suisses dans le cadre des importants investissements consentis par les écoles polytechniques fédérales ?
8. Pour les institutions de formation dépendant du canton, est-il possible de donner les évolutions subies durant les dix dernières années pour :
 - a. les frais de personnel (en % et montant) ;
 - b. les charges administratives (en % et montant) ;
 - c. les autres frais généraux (en % et montant) ;
 - d. les investissements en machines, installations, appareillage, moyens de production (en % et montant) ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'interpellation s'inquiète de la compétitivité et de la capacité d'innovation des entreprises suisses. Elle dit constater que pour des raisons financières, la plupart des institutions de formation se fournissent de plus en plus à l'étranger pour leurs biens d'investissement. Pour elle, cela présente le risque que les jeunes professionnels ne soient plus familiarisés avec l'utilisation de produits suisses au cours de leur formation et que les recettes fiscales reversées aux institutions de formation ne profitent pas à l'économie suisse et ne soutiennent pas sa compétitivité.

Le Conseil-exécutif répond ci-après aux huit questions de l'auteure de l'interpellation.

Question 1

Aucune tendance générale n'a été constatée à l'Université, dans les hautes écoles bernoises, les écoles moyennes, les écoles professionnelles et la formation professionnelle supérieure quant à l'augmentation des achats de biens d'investissement à l'étranger. Le choix des fournisseurs se fait en premier lieu sur la base d'un cahier des charges : les donneurs d'ordre sélectionnent les machines, appareils et produits qui correspondent aux standards habituels de l'industrie. Le pays de provenance de ces biens est un critère secondaire. Dans le domaine des outils et équipements de précision par exemple, les fabricants suisses, qui bénéficient d'une position forte sur le marché grâce à la qualité de leurs produits, sont ainsi régulièrement choisis par les institutions de formation.

Question 2

L'Université et la Haute école spécialisée bernoise, en tant qu'institutions de droit public, tout comme les écoles du degré secondaire II et de la formation professionnelle supérieure sont soumises à la législation sur les marchés publics, qui régit l'achat de bâtiments, de biens et de prestations par les pouvoirs publics. Cette législation a pour objectif que le revenu fiscal soit employé de la manière la plus économique possible, que tous les prestataires soient traités de manière juste et égalitaire et que tous aient une chance de travailler avec l'Etat. C'est la raison pour laquelle elle prévoit que tous les marchés publics fassent l'objet d'un appel d'offres public à partir d'un certain montant et que l'offre présentant le meilleur rapport prix-prestations selon des critères prédéfinis remporte le marché (www.be.ch/marchespublics). Conformément à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) que la Suisse a ratifié en 1995, les prestataires nationaux ne doivent pas être privilégiés.¹

En tant que nation industrielle exportatrice, à l'intérieur de laquelle le canton de Berne détient une position de choix, la Suisse a tout intérêt à ce que la législation sur les marchés publics soit appliquée correctement à l'échelle nationale comme internationale et permette un libre accès au marché. C'est pourquoi il serait en fin de compte contre-productif d'instaurer une préférence nationale en matière d'achats publics, qui de plus irait à l'encontre des règles fixées par l'OMC.

¹ Article III de l'accord sur les marchés publics (RS 0.632.231.422)

Question 3

Lier le montant des subventions cantonales annuelles versées à l'Université et à la Haute école bernoise à l'achat de produits suisses pourrait être assimilé au subventionnement indirect de l'industrie. Or cela ne serait pas compatible avec le droit commercial international appliqué dans le cadre de l'OMC, dont la Suisse fait partie, et des accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne. Cela vaut aussi pour le budget des institutions de formation du degré secondaire II. De plus, considérant les mesures EOS qu'il reste à mettre en œuvre, il n'est pas certain que les coûts supplémentaires découlant d'une obligation de privilégier les produits suisses imposée aux institutions de formation puissent être couverts sans augmentation budgétaire.

Question 4

Depuis 2013 et 2014, l'Université et la Haute école spécialisée bernoise, respectivement, ne relèvent plus de la comptabilité du canton. Elles tiennent leurs propres comptes et reçoivent chaque année une subvention de la part du canton. Pourtant, il est possible de comparer la participation du canton aux charges des deux hautes écoles par rapport aux années précédentes. Les chiffres correspondants sont d'ailleurs aussi publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS, www.bfs.admin.ch).

Université :

2007 : dépenses de 610,4 millions de francs, dont 235,5 couverts par le canton de Berne, soit un taux de couverture de 38,6 pour cent.

2013 : dépenses de 758,7 millions de francs, dont 278,9 couverts par le canton de Berne, soit un taux de couverture de 36,75 pour cent.

Haute école spécialisée bernoise :

2007 : produit d'exploitation de 182 millions de francs, dont 87 provenaient du canton de Berne, soit 47,8 pour cent.

2013 : produit d'exploitation de 247,8 millions de francs, dont 93,9 provenaient du canton de Berne, soit 37,9 pour cent.

Ainsi, si l'on compare uniquement les chiffres des années 2007 et 2013, le taux de couverture des charges par le canton a diminué tant pour l'Université que pour la Haute école spécialisée bernoise. Durant cette période, les deux hautes écoles ont toutefois été en mesure d'accroître considérablement leurs recettes globales, en particulier grâce à l'accroissement du nombre d'élèves venus d'autres cantons et des fonds de tiers obtenus à des fins de recherche. Le poste de dépenses le plus important pour les hautes écoles étant de loin celui des dépenses de personnel, les éventuelles économies réalisées dans le domaine des investissements grâce à la force du franc passent presque inaperçues dans les résultats financiers obtenus.

L'affirmation selon laquelle les budgets des institutions de formation n'auraient pas été revus à la baisse est fautive pour le degré secondaire II. Les écoles de ce degré ont non seulement dû mettre en œuvre les mesures d'économies de l'EOS mais aussi subir des coupes dans leur budget d'investissement et donc réduire leurs dépenses effectives dans ce domaine. Ainsi en 2014, le compte des investissements de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) a-t-il connu une réduction de 495 000 francs pour les écoles moyennes et de 1 005 000 francs pour les écoles professionnelles. Malgré cette pression sur les coûts, les dépenses d'investissement concernent presque exclusivement des produits suisses.

S'agissant des écoles moyennes, le total des investissements en biens mobiliers était compris entre 2 et 3 millions de francs par an ces trois dernières années (les variations sont liées aux importants projets de construction en cours). Sur cette somme, moins de 5 000 francs par année ont été versés à des entreprises sises à l'étranger. Dans le domaine de la formation professionnelle, le volume d'investissements a atteint 5 à 6 millions de francs par an, parmi lesquels moins de 1 pour cent concernait des produits vendus par des entreprises étrangères.

Question 5

Les principes évoqués dans les réponses aux questions 1 et 2 valent aussi pour le Campus Biel/Bienne en projet.

Question 6

Le calendrier actuel prévoit que le Conseil-exécutif soumette sa proposition de crédit de réalisation au Grand Conseil en 2016. Les estimations quant aux investissements nécessaires ne pourront être effectuées qu'à ce moment. Partant, les informations ne seront délivrées que lorsque l'affaire sera présentée.

Question 7

Le Conseil-exécutif ne possède aucune information suggérant que les écoles polytechniques fédérales (EPF) ne seraient pas soumises au même cadre légal et aux mêmes règles en matière d'investissements que les institutions de formation cantonales. En effet, les règles de l'OMC relatives aux marchés publics s'appliquent aussi aux EPF, ce qui leur interdit d'instaurer une préférence nationale dans leurs achats.

Question 8

L'OFS publie des statistiques détaillées sur les charges et les revenus de toutes les hautes écoles publiques de Suisse. Les chiffres concernant les hautes écoles bernoises y figurent aussi, sous une forme harmonisée qui permet une comparaison intercantonale (portail Statistique Suisse de l'OFS, degré tertiaire, hautes écoles, finances, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/04.html).

Lettres a à c :

Il n'est pas possible de dissocier les coûts comme demandé pour le degré secondaire II. Les domaines « frais de personnel » et « charges administratives » ne peuvent pas être distingués dans la mesure où les frais de personnel constituent également une grande part des charges administratives. Seuls les frais liés aux enseignants et enseignantes engagés dans ces écoles selon la législation sur le statut du corps enseignant peuvent être isolés. Il est néanmoins difficile d'interpréter l'évolution récente sur la base de chiffres uniquement : ces dernières années, de nouvelles tâches ont été confiées aux établissements du degré secondaire II, de nouvelles écoles ont été rattachées au canton et des fusions d'établissements ont eu lieu. Ces faits ont influencé l'évolution toute entière, ce qui ne permet pas de dégager de réelles tendances simplement à partir des chiffres. De manière générale, on peut dire que les frais de personnel, y compris ceux liés au corps enseignant, des écoles publiques et privées placées sous la surveillance de l'OSP sont restés constants, s'établissant à quelque 85 pour cent des charges du

compte de fonctionnement tandis que les charges de biens, services et marchandises constituent les 15 pour cent restants.

Lettre d :

Comme indiqué précédemment, les écoles moyennes ont investi entre 2 et 3 millions de francs par an ces trois dernières années en biens mobiliers. Cela représente environ 1,6 pour cent des charges du compte de fonctionnement. Dans le domaine de la formation professionnelle, les investissements ont été compris entre 5 et 6 millions de francs en moyenne par an au cours des dix dernières années, soit 1,5 pour cent des charges du compte de fonctionnement. La moyenne a été tirée vers le haut par des investissements exceptionnellement élevés en 2011 liés à la transformation de l'école Victoria et du BZ Pflege (11,5 millions de francs).

Destinataire

- Grand Conseil